

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral des routes
3003 Berne

Brugg, le 18 avril 2018

Responsable: Gossin Diane
Secrétariat: Halter Liliane
Document: 180416_Prise de position_exigences techniques véhicules

Par courriel à : V-FA@astra.admin.ch

Consultation : Modification des exigences techniques et du contrôle des véhicules routiers en vue de leur immatriculation, et introduction d'un nouveau tachygraphe

Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 17 janvier dernier vous nous invitez à prendre position sur la consultation mentionnée en objet et nous vous remercions de nous offrir cette possibilité.

Les agriculteurs souhaitent pouvoir pratiquer leur profession sans une charge administrative et des règles contraignantes. Parallèlement, la sécurité routière joue un rôle primordial dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes. De façon générale, nous soutenons donc les modifications qui visent à adapter le système suisse aux exigences européennes, notamment dans le but d'éviter les entraves techniques au commerce transfrontalier.

Cependant, au niveau de la technique des véhicules tracteurs et des remorques, il faudra veiller à ce que le couplage ne compromette la sécurité, notamment en ce qui concerne l'attelage de remorques d'anciennes générations à des tracteurs de nouvelle génération.

En outre, il est à souligner que l'introduction de l'immatriculation purement administrative des véhicules directement importés et disposant d'un certificat de conformité pourrait entraîner la mise hors circulation de certains véhicules, et ceci seulement après le contrôle subséquent. Cette situation serait regrettable pour les personnes concernées.

En vous remerciant de nous avoir consultés dans le cadre de ce dossier et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Union Suisse des Paysans



Markus Ritter
Président



Jacques Bourgeois
Directeur

Annexe : Questionnaire – Exigences techniques



R032-2095

Consultation

Modification des exigences techniques et du contrôle des véhicules routiers en vue de leur immatriculation, et introduction d'un nouveau tachygraphe

Questionnaire

Avis émis par :

Canton : <input type="checkbox"/>	Association, organisation, autre : <input checked="" type="checkbox"/>
Expéditeur : Union Suisse des Paysans, Laurstrasse 10, 5201 Brugg	

Merci de renvoyer le formulaire rempli sous forme électronique et en format Word (.doc ou *.docx) à V-FA@astra.admin.ch.*

Questions

Mise à jour des exigences techniques requises pour les véhicules routiers

1. Approuvez-vous sur le principe la proposition de modification de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) ?

OUI NON

Remarques :

De façon générale, nous soutenons le projet de modification qui vise à accorder le système suisse avec le nouveau droit européen.

2. Approuvez-vous le remplacement du terme « agricole » par « agricole et forestier » ?

OUI NON

Bemerkungen / Remarques / Osservazioni:

3. Approuvez-vous l'art. 9, al. 5, du projet OETV ainsi que les modifications qui en découlent dans les art. 11, 161 et 207 du projet OETV ?

OUI NON

Bemerkungen / Remarques / Osservazioni:

4. Approuvez-vous l'introduction de nouvelles catégories européennes de véhicules dans les art. 12 et 21 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

5. Approuvez-vous l'art. 13, al. 2, let. d, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

6. Approuvez-vous l'art. 20, al. 3, let. c^{bis}, d et f, du projet OETV ainsi que les modifications qui en découlent dans les art. 12, 21, 183, 184, 195, 201 et l'annexe 7 du projet OETV et dans l'art. 67 du projet OCR ?

OUI NON

Remarques :

7. Approuvez-vous l'art. 22, al. 2, let. a, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

8. Approuvez-vous l'art. 22, al. 2, let. c et la disposition transitoire de l'art. 222p, al. 1, du projet OETV (remorques de forains) ?

OUI NON

Remarques :

9. Approuvez-vous l'introduction de l'immatriculation purement administrative pour les véhicules directement importés disposant d'un certificat de conformité ?

OUI NON

Remarques :

10. Approuvez-vous la nouvelle structure du chapitre relatif au contrôle en vue de l'immatriculation et les adaptations structurelles qui en découlent dans le chapitre sur les contrôles subséquents (2^e partie : art. 29 à 34b) ?

OUI NON

Remarques :

11. Approuvez-vous la nouvelle teneur de l'art. 29 du projet OETV, le nouvel art. 34*b* du projet OETV qui en découle (y c. les adaptations de l'art. 34, al. 5 et 5^{bis}), les modifications y afférentes dans les art. 71, al. 1^{bis} et 105, du projet OAC ainsi que l'annexe 2 actualisée du projet ORT ?

OUI NON

Remarques :

12. Approuvez-vous l'art. 30 du projet OETV ainsi que les modifications qui en découlent dans l'art. 75, al. 1 et 2, du projet OAC ?

OUI NON

Remarques :

13. Approuvez-vous l'art. 31 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

14. Approuvez-vous l'art. 31*a* du projet OETV?

OUI NON

Remarques :

15. Approuvez-vous la nouvelle teneur de l'art. 32 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

16. Approuvez-vous la modification de l'art. 33, al. 1 et le nouvel art. 34a du projet OETV (possibilité de déléguer également les contrôles subséquents des véhicules modifiés) ?

OUI NON

Remarques :

17. Approuvez-vous l'art. 35, al. 2, let. c, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

18. Approuvez-vous l'art. 42, al. 1, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

19. Approuvez-vous l'art. 46, al. 3, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

20. Approuvez-vous l'art. 48, al. 5, let. e, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

21. Approuvez-vous l'harmonisation avec les prescriptions européennes proposée aux art. 53, al. 3, let. h et 58, al. 6, let. e, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

22. Approuvez-vous l'art. 71 a, al. 6 et l'annexe 8, ch. 25, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

23. Approuvez-vous l'art. 80, al. 4, du projet OETV et le titre modifié ?

OUI NON

Remarques :

24. Approuvez-vous l'art. 93, al. 2, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

25. Approuvez-vous l'art. 105, al. 3, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

26. Approuvez-vous l'art. 106, al. 5, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

27. Approuvez-vous l'art. 112 et la disposition transitoire de l'art. 222*p*, al. 2, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

28. Approuvez-vous l'art. 119, let. t, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

29. Approuvez-vous l'art. 123, al. 5 et la disposition transitoire de l'art. 222*p*, al. 5, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

30. Approuvez-vous l'art. 127, al. 4 et 5, let. d et l'art. 129, al. 1, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

31. Approuvez-vous l'art. 131, al. 4, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

32. Approuvez-vous la simplification des prescriptions pour les véhicules automobiles agricoles via l'harmonisation avec le droit européen ?

OUI NON

Remarques :

33. Dans le cadre d'une adaptation au relèvement de la charge du timon des remorques à timon rigide dans le droit européen, la charge utile des tracteurs industriels doit être relevée de 3 à 4 tonnes à l'art. 134, al. 1, du projet OETV. Acceptez-vous que la charge utile des tracteurs industriels reste limitée ou estimez-vous que cette limitation devrait être supprimée ?

OUI, limitation à 4 t. NON, plus de limitation de de la charge utile.

Remarques :

34. Approuvez-vous l'art. 161, al. 1, du projet OETV (suppression de la règle des 6 km/h) ?

OUI NON

Remarques :

35. Approuvez-vous l'art. 163 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

36. Approuvez-vous l'art. 164, al. 1, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

37. Approuvez-vous l'art. 166 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

38. Approuvez-vous l'art. 168, al. 3, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

39. Approuvez-vous l'art. 178, al. 5 et l'art. 179, al. 6, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

40. Approuvez-vous l'art. 183, al. 2, let. a^{bis}, du projet OETV et la modification qui en découle dans l'art. 67, al. 2, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

41. Approuvez-vous la simplification des prescriptions relatives au dispositif de freinage des remorques de travail dans les art. 189, 201, 202, 203 et 205 du projet OETV via l'harmonisation avec le droit européen ?

OUI NON

Remarques :

42. Approuvez-vous l'art. 195 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

43. Approuvez-vous la simplification des prescriptions relatives au dispositif de freinage des remorques agricoles dans les art. 207 et 208 du projet OETV via l'harmonisation avec le droit européen ?

OUI NON

Remarques :

44. Approuvez-vous l'art. 209, al. 4, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

45. Approuvez-vous l'annexe 3 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

46. Approuvez-vous l'annexe 5 du projet OETV et la modification qui en découle du projet d'ordonnance du DETEC sur l'entretien du système antipollution ?

OUI NON

Remarques :

47. Approuvez-vous l'annexe 6 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

48. Approuvez-vous l'annexe 7 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

49. Approuvez-vous l'art. 3b, al. 3, du projet OCR ?

OUI NON

Remarques :

50. Approuvez-vous l'art. 16, al. 3, du projet OCR ?

OUI NON

Remarques :

51. Approuvez-vous l'art. 61, al. 4, du projet OCR ?

OUI NON

Remarques :

52. Approuvez-vous l'art. 67, al. 4, du projet OCR ?

OUI NON

Remarques :

53. Approuvez-vous l'art. 77, al. 3, du projet OCR ainsi que les modifications qui en découlent dans les art. 20, al. 3, let. g et 72, al. 1, let. c, ch. 5, du projet OAC ?

OUI NON

Remarques :

Introduction du tachygraphe intelligent

54. Approuvez-vous sur le principe l'introduction du tachygraphe intelligent au même rythme que dans l'Union européenne ?

OUI NON

Remarques :

55. Approuvez-vous les art. 99 et 99a du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

56. Approuvez-vous l'art. 100, al. 1 à 2 et la disposition transitoire de l'art. 222p, al. 3 et 4, du projet OETV ainsi que les modifications qui en découlent dans l'annexe 1, ch. 2.3, du projet ORT ?

OUI NON

Remarques :

57. Approuvez-vous l'art. 101 du projet OETV et l'abrogation concomitante des instructions du DETEC du 2 août 2006 ainsi que les modifications qui en découlent dans l'art. 120, al. 2, du projet OAC ?

OUI NON

Remarques :

58. Approuvez-vous l'art. 13, let. b, du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :

59. Approuvez-vous l'art. 13*d*, al. 3, du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :

60. Approuvez-vous l'art. 13*e*, al. 3, du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :

61. Approuvez-vous l'art. 14, al. 3, du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :

62. Approuvez-vous l'art. 14*b*, al. 5^{bis} du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :

63. Approuvez-vous l'art. 17, al. 3^{bis}, du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :

64. Approuvez-vous l'art. 21, al. 2, let. c, du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :

65. Approuvez-vous l'art. 25 du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :

66. Approuvez-vous l'art. 4, al. 1, let. a, du projet OTR 2 ?

OUI NON

Remarques :

67. Approuvez-vous l'art. 22, al. 5, du projet OTR 2 ?

OUI NON

Remarques :

68. Approuvez-vous les art. 3 et 6a du projet ORCT ?

OUI NON

Remarques :

69. Approuvez-vous l'art. 21, al. 2 et 3, du projet OCCR ?

OUI NON

Remarques :